

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-025

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur les voies communales à l'occasion du défilé de Carnaval

Le Maire de la Commune d'AMANCY,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur certaines voies traversant la commune à l'occasion du défilé de chars de Carnaval organisé par le Comité des Fêtes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le Comité des Fêtes d'Amancy est autorisé à organiser un défilé à l'occasion du carnaval le samedi 15 mars 2025 entre 14h30 et 17h30

ARTICLE 2

La circulation sera temporairement interdite sur le parcours du défilé, qui empruntera les voies communales suivantes :

- Route de Saint-Pierre
- Route de la Tournelette
- Rue de Vozérier
- Rue des Prés
- Route de la Plaine
- Rue de la Fontaine
- Route de Cornier
- Route d'Arenthon
- Impasse des Lutins

ARTICLE 3

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire

ARTICLE 4

Le cortège sera signalé à l'avant et à l'arrière par deux véhicules de Police municipale

ARTICLE 5

La pré-signalisation aux intersections de part et d'autre du cortège sera assurée par le Comité des fêtes d'Amancy.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et la police municipale.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la mairie et affiché sur place, sera transmise à :

Le CERD de Saint-Pierre-en-Faucigny

La Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron

La police municipale

Le Comité des fêtes d'Amancy

Fait à AMANCY le 18 février 2025

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**

*Certifié exécutoire
Publié le 18 février 2025*

